

Certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi

Le Code du Transport a introduit l'obligation, pour conduire un taxi, de justifier de l'obtention d'un certificat de capacité professionnelle.

L'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisations de l'examen du Certificat de Capacité Professionnelle de Conducteur de Taxi (CCPCT) a défini les conditions de son octroi.

Objectif de la formation

La formation au Certificat de Capacité Professionnelle de Conducteur de Taxi a pour objectif de préparer les stagiaires aux épreuves d'examen conduisant, en cas de réussite, à la délivrance du CCPCT.

Ce certificat est obligatoire pour toute personne désirant exercer la profession de conducteur de taxi.

Public visé

Le CCPCT n'étant pas assorti d'un niveau de certification, l'entrée en formation n'est soumise à aucun prérequis pédagogique.

Cependant, les conditions d'inscription à l'examen limitent de fait le public qui suit la formation. Parmi ces conditions se trouvent notamment l'obligation :

- d'être titulaire du permis de conduire de catégorie B en cours de validité et délivré depuis plus de 2 ans à la date du dépôt de dossier de candidature et dont le nombre de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu par l'article L-223-1 du code de la route
- d'avoir obtenu l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1)

Durée de la formation

260 heures

Modalité d'organisation

L'examen permettant l'obtention du Certificat de Capacité Professionnelle de Conducteur de Taxi est constitué de deux unités de valeur de portée nationale (UV1 et UV2) et de deux unités de valeur de portée départementale (UV3 et UV4) comprenant chacune une ou plusieurs épreuves. L'épreuve d'admissibilité est constituée par les deux unités de valeur de portée nationale et une unité de valeur de portée locale (UV1, UV2 et UV3) et l'épreuve d'admission par une unité de valeur de portée locale (UV4).

UNITE DE VALEUR 1 : PORTEE NATIONALE – 78,5 heures

1) Réglementation des activités principales et accessoires des taxis (50 h)

- ✓ Le taxi
- ✓ Les transports sur commande préalable : les différentes conditions d'exploitation des autorisations

2) Sécurité routière (28,5 h)

- ✓ Dispositions du code de la route
- ✓ Conduite à tenir en cas d'accident

UNITE DE VALEUR 2 : PORTEE NATIONALE – 46,5 heures

1) Français (4 h)

Rappel des règles de français, dictée

2) Gestion (42,5 h)

- ✓ Les formes juridiques de l'exploitation ou de l'activité
- ✓ La fiscalité, la comptabilité
- ✓ Les régimes sociaux
- ✓ Environnement de l'entreprise

UNITE DE VALEUR 3 : PORTEE DEPARTEMENTALE – 86 heures

1) Réglementation locale (15 h)

2) Orientation et tarification (71 h)

- ✓ géographie physique du département
- ✓ localisation des communes, exploitation d'un plan, d'une carte routière ou topographique
- ✓ délimitation des axes routiers principaux du département
- ✓ localisation de sites économiques et répartition de l'activité humaine
- ✓ localisation des établissements à vocation sociale, médicale, scolaire, culturelle, militaire, sportive ou autre
- ✓ localisation de sites administratifs du département
- ✓ localisation des communes, des sites, des curiosités ou événements touristiques les plus connus
- ✓ établissement d'itinéraires entre des lieux de départ et d'arrivée
- ✓ détermination d'une tarification de course de taxi en appliquant le tarif réglementaire en cours

UNITE DE VALEUR 4 : PORTEE DEPARTEMENTALE – 49 heures

Conduite et comportement (35 h)

- ✓ pratique de conduite sur route et de comportement
- ✓ aptitude à la conduite
- ✓ capacité à effectuer une course de taxi

Réglementation routière (14 h)

Pédagogie

L'action de formation se déroule dans les locaux de la Chambre de Métiers d'Alsace et en extérieur (conduite).

Lors de la formation, une documentation couvrant les points du programme de formation, ainsi que des annales d'épreuves, sont remises aux stagiaires. Elle comprend notamment différents textes réglementant l'activité de conducteur de taxi.

Validation

Les candidats sont invités à présenter les unités de valeur constitutives du certificat.

L'évaluation s'opère en deux parties :

- ✓ la première partie comprend les unités de valeur 1, 2 et 3
- ✓ la seconde partie comprend l'unité de valeur 4

L'accès à la seconde partie d'épreuve est tributaire de la validation des unités de valeur 1, 2 et 3.

Lieu de formation

La formation a lieu dans les locaux de la Chambre de Métiers d'Alsace.



Numéro d'agrément

FT/67/13/01

Informations complémentaires

Service formation

Section du Bas-Rhin : Marcelle MEYER - 30 avenue de l'Europe 67300 Schiltigheim ☎ 03 88 19 79 18

Section de Colmar : Loïc FRESSE - 13 avenue de la République BP 20609 68009 Colmar Cedex ☎ 03 89 20 84 55

Section de Mulhouse : Loïc FRESSE - 12 boulevard de l'Europe BP 3007 68061 Mulhouse Cedex ☎ 03 89 20 84 55